



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2025-07

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 février 2025

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Représentés : 06 Voix délibératives totales : 21

OBJET : Approbation d'une convention de dépôt temporaire du retable de l'église Saint-Lucien de Bury dans le trésor de la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais.

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-huit heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le trente et un janvier deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Adjoint au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, Mme Karen DYS, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS

M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH.

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Véronique FAY donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

M. Sylvain GALY donne pouvoir à Mme Valéry GUILMAIN.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Jean-Marc HENONIN.

Mme Ingrid LACAU donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Isabelle MANIETTE.

Mme Marie-Hélène VANDROMME donne pouvoir à Mme Françoise CHASSEING.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de dépôt temporaire du retable (PM60000425) proposée par M. Grusse-Dagneaux, Conservateur régional adjoint des monuments historiques ;

Considérant que le document proposé est une convention de dépôt temporaire du retable de l'église Saint-Lucien de Bury dans le trésor de la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais pour mise en sûreté et sécurité et pour présentation au public. Les parties impliquées sont la commune de Bury (le déposant), le clergé affectataire (l'affectataire), et l'État (le dépositaire).

Considérant que le dépôt vise à assurer la sécurité et la présentation publique du retable, un objet en chêne peint et doré du XVI^e siècle, classé monument historique. Une évaluation de son état sera réalisée avant le dépôt. Le dépositaire s'engage à fournir des conditions de conservation et de sécurité adéquates, incluant une alarme et une paroi en plexiglass.

Considérant que le retable sera restauré avant son installation. Le coût estimatif de cette restauration est de 40 à 50 000 € pris en charge à 100% par le biais des subventions. La convention est valable pour 10 ans, renouvelable tacitement. Elle peut être résiliée par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1 : **Approuve** les termes de la convention précitée, ci-joint annexée.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Article 3 : **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- Monsieur le Conservateur régional adjoint des monuments historiques.

Bury, le 6 février 2025

Le Maire,

David BELVAL

